OT/26-07-15

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Séance du 08 juillet 2026

Le 08 juillet deux-mille-vingt-six, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle du conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, sur une convocation du deux juillet deux-mille-vingt-six.

Etaient présents :

- M.BOUTLEUX
- M.LEPRETRE
- Mme PASSEBOSC
- Mme RIOUST
- M.LECLERCQ
- Mme HINGREZ-CEREDA
- M.QUETU
- M.N'DOYE
- M.BREBION
- Mme KOCHMANN
- M.LENOIR
- M.SIRUGUE



Membre suppléant siégeant en remplacement de membres titulaires absents :
- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET

Etaient excusés :

M.FOURCROY, M.BOURGEOIS, M.CHAMPIONNET, Mme DUFLOS, Mme ROUTIER, M.LOGIE, M.FARRANDS, M.FEUTRY, M.DUMAINE, M.HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

Mme TOULEMONDE, Mme BECHET, Mme BOURGAIN, M.ROUVEAU, M.PAQUES, M.LAMOUR, M.DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEFREVRE, Mme KANDOT
Du collège des socio-professionnels

Le Comité de direction étant composé de 21 membres titulaires, 13 membres étant présents ou représentés, le quorum prévu par les statuts est atteint ; le Comité peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christophe SIRUGUE

Approbation de la convention de mise à disposition du local pour le bureau d'information touristique de Wimereux

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 Juin 2016 instituant l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public Industriel et Commercial, à compter du 1er janvier 2017, ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale ;

VU la convention de transfert de gestion conclue entre la Commune de Wimereux et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais relative aux locaux du Bureau d'Information Touristique de Wimereux ;

VU l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques disposant que toute occupation du domaine public est accordée à titre temporaire, précaire et révocable ;

CONSIDÉRANT que l'exercice des missions d'accueil, d'information et de promotion touristique nécessite la mise à disposition de locaux adaptés à Wimereux ;

CONSIDÉRANT l'achèvement des nouveaux locaux intégrés à l'extension du centre administratif de la commune de Wimereux ;

CONSIDÉRANT que les locaux proposés offrent une surface de 106 m² permettant d'assurer les missions du Bureau d'Information Touristique dans de bonnes conditions d'accueil du public et de travail des salariés ;

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation du domaine public fixe les droits et obligations respectifs de la CAB et de l'OTBCO ;

CONSIDÉRANT que la convention porte sur l'occupation d'une dépendance du domaine public et qu'en application de l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation est consentie à titre temporaire, précaire et révocable ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE COMITÉ DE DIRECTION

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention d'occupation du domaine public relative aux locaux du Bureau d'Information Touristique de Wimereux, annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Article 2 :
D'autoriser la Directrice Générale à signer ladite convention ainsi que tout avenant non substantiel ou document nécessaire à son exécution.

Article 3 :
De prendre acte que la redevance d'occupation est fixée à 7 € HT/m²/mois (742 € HT/mois soit 890,20 € TTC/mois), conformément aux dispositions de la convention.

Article 4 :
Les dépenses correspondantes seront inscrites annuellement au budget de l'établissement.

Article 5 :
La présente délibération entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 :
La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Le Président met aux voix la présente délibération.

Résultat du vote	
Membres en exercice	21
Membres présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Le Président de l'OTBCO
Guy BOUTLEUX